

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU JEUDI 29 JUILLET 2010*

L'an deux mille dix, le jeudi 29 du mois de juillet 2010 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire Monsieur Michel Gros.

**Date de la convocation du Conseil** : 22 juillet 2010

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 19

**Présents** : 13 - **Représentés** : 6 **Votants** : 19

**Conseillers Municipaux présents** : Mesdames et Messieurs

Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Jean-Baptiste HAMITI, Marinette NANO, Luc VERNEY, Marie-Paule SCALISI, Jeannette LESOU, Gérard POMPEY, Frédéric LE MORT, Nathalie WETTER, Odile GUILLERM

**Conseillers Municipaux représentés** :

Christophe PEDOUSSAUT, pouvoir donné à Frédéric LE MORT  
Denis CAREL, pouvoir donné à Lionel BROUQUIER  
Suzanne BAUDINO, pouvoir donné à Luc VERNEY  
Gaël BARRIAL DU BREUIL, pouvoir donné à Gérard POMPEY  
Michel VEROUX, pouvoir donné à Marie-Paule SCALISI  
Lionel NICOLAS, pouvoir donné à Jean-Baptiste HAMITI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Baptiste HAMITI.

### **Questions à l'ordre du jour** :

- 1°) Bourse au permis de conduire
- 2°) Dérogations à la carte scolaire
- 3°) Don pour la Dracénie (via l'AMVAR)
- 4°) Participation financière piscine de Garéoult
- 5°) Mise à disposition de Mme Laurence DÔ auprès de la Mairie de MAZAUGUES
- 6°) Validation du plan d'action AGIR
- 7°) Régie cantine : tarif du repas année scolaire 2010/2011
- 8°) Règlement intérieur cantine écoles maternelle et primaire année scolaire 2010/2011
- 9°) Régie surveillance : tarifs année scolaire 2010/2011

- 10°) Règlement intérieur surveillance écoles maternelle et primaire année scolaire 2010/2011
- 11°) SIVED : adhésion des communes de Sainte Anastasie et Forcalqueiret
- 12°) CCVI : transfert de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers »
- 13°) CCVI : transfert de compétences pour la « protection et la mise en valeur de l'environnement »
- 14°) CCVI : transfert de la compétence « Création, entretien et gestion de dispositifs de réception et de traitement des effluents des installations individuelles d'assainissement non collectif »
- 15°) Renouvellement de la convention A.T.E.S.A.T.
- 16°) Régie borne camping-cars : fixation des tarifs
- 17°) ZAP : lancement des études ((=synthèse+diagnostic) réalisées par la chambre d'agriculture du VAR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter un 18 ème point à l'ordre du jour, à savoir :

Autorisation de signer une convention avec la F.O.L. pour la pause méridienne scolaire.

ADOPTE à l'unanimité.

\*

**Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 avril 2010 :**

Approbation à l'unanimité.

\*

**Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 juin 2010 :**

Approbation à l'unanimité.

\*

**Objet n° 1 : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Madame Odile GUILLERM présente le dispositif d'aide pour l'obtention du permis de conduire (entre 1 000 et 1 500 €), né d'un partenariat entre l'Association des Maires de France et l'Etat. La Commune financerait une partie de la conduite (après réussite du Code), le bénéficiaire (à partir de 18 ans) participerait financièrement à hauteur de 150 € et fournirait 80 heures de travail d'intérêt public pour la Commune. Il est proposé de choisir un bénéficiaire par an, lequel bénéficiera d'une seule aide au permis (+ en cas d'échec, la commune ne participera pas à un deuxième essai).

La convention devra être respectée sous peine d'annulation de l'aide municipale. Une fois l'obtention du code, les fonds seront débloqués et virés à l'auto-école retenue.

Une enveloppe budgétaire sera votée en Conseil (DM1/2010 du budget principal de la commune) et la personne éligible sera sélectionnée par une commission spéciale selon des

critères spécifiques (situation familiale, si l'obtention du permis débouche sur un emploi, etc....).

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

1°) D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles Saint Christophe de Garéoult, C.E.R. de Forcalqueiret et ECF agence du Lycée de Brignoles, à savoir : 1 bénéficiaire de 18 ans et plus par an (après réussite du code ), dont la participation s'élève à 150 € et 80 heures de travail d'intérêt public pour la Commune(+ en cas d'échec, la commune ne participera pas à un deuxième essai).

2°) D'autoriser Mr le Maire à signer les conventions à passer avec les auto-écoles Saint Christophe de Garéoult, C.E.R. de Forcalqueiret et ECF agence du Lycée de Brignoles ;

3°) D'autoriser Mr le Maire à signer la charte des engagements entre la commune et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire » ;

4°) De créer une commission spéciale qui définira les critères d'éligibilité, et choisira le bénéficiaire en fonction de ces critères.

Les crédits correspondants seront prévus en DM1/2010 du budget de la commune, en dépenses à l'article 611.

\*

#### **Objet n° 2 –a : DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfant DIEGHI Damien)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 02 juillet 2010 de Mme TERRIER Virginie et Mr DIEGHI Stéphane, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leur enfant Damien à l'école élémentaire de Garéoult pour l'année scolaire 2010-2011. Est joint au présent courrier un formulaire édité par la Mairie de Garéoult qui demande à la commune de La Roquebrussanne de s'engager à lui rembourser les frais de scolarité et de cantine de cet enfant. Or, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager aucun frais de scolarité.

\*

#### **Objet n° 2 –b : DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfant SANTIAGO Marya)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 06 juin 2010 de Mr et Mme SANTIAGO Emmanuel, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leur enfant Marya à l'école élémentaire Zunino de La Garde pour l'année scolaire 2010-2011. Contact pris avec les services de la mairie de La Garde, il s'avère que cette commune ne facture pas les frais de scolarité des enfants accueillis dans ses écoles et domiciliés dans d'autres communes. Par ailleurs, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager aucun frais de scolarité.

\*

**Objet n° 3 : ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR : DON AUX COMMUNES DE LA DRACENIE SINISTREES PAR LES INTEMPERIES DES 15 ET 16 JUIN 2010**

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du 18 juin 2010 du Président de l'Association des Maires du Var sollicitant les communes du département afin de faire un don aux communes sinistrées par les intempéries des 15 et 16 juin 2010.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

D'octroyer un don de 1 500,00 € à l'AMVAR afin d'aider les communes sinistrées par les intempéries du printemps 2010.

Les crédits correspondants seront inscrits à la DM1/2010 du budget de la commune, en dépenses à l'article 6574.

\*

**Objet n°4 : MAIRIE DE GAREOULT - PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE AQUATIQUE**

Conformément aux préconisations de l'Education Nationale, les élèves de 6<sup>e</sup> du Collège de Garéoult ont participé à des cours de natation pendant la 2<sup>e</sup> quinzaine de juin. La Mairie de Garéoult demande à chaque commune concernée de participer aux frais de fonctionnement de son complexe aquatique inhérents à cette opération. Monsieur le Maire précise que pour 27 enfants roquiers, le coût total pour la Commune s'élève à 2 515 €. L'Education Nationale ne participe pas financièrement.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

De ne pas participer financièrement aux frais de fonctionnement de la piscine municipale de Garéoult.

\*

**Objet n°5 : MISE A DISPOSITION DE MME LAURENCE DÔ AUPRES DE LA MAIRIE DE MAZAUGUES**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est informé.

Dans le cas présent, compte tenu des conditions de recrutement rapide de Mme Laurence DÔ au sein des services de la mairie de La Roquebrussanne en qualité de Directrice Générale des Services, il s'avère nécessaire de la mettre à disposition de la mairie de MAZAUGUES, à raison de 7 heures par semaine dans l'attente du recrutement de son remplaçant au poste de Secrétaire de Mairie.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition de Mme Laurence DÔ auprès de la Mairie de Mazaugues, du 14 juin 2010 au 30 septembre 2010 faisant partie de ses effectifs dans les conditions ci-dessus décrites.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

1°) De prendre acte de la mise à disposition de Mme Laurence DÔ auprès de la Mairie de Mazaugues.

2°) D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits correspondants seront prévus à la DM1 2010 de la commune, en recettes à l'article 70845.

\*

### **Objet n°6 : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS AGIR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 23 avril 2010 par laquelle l'assemblée avait réaffirmé à l'unanimité sa volonté de proposer la commune à la candidature, en 2010, à l'appellation « Commune lauréate AGIR pour l'Energie », auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les trois prochaines années.

Le Conseil Régional PACA a accordé une subvention de 8 000,00 € par délibération DEB 09-952 du 10 juillet 2009 pour l'opération suivante : « Appel à projets collectivités lauréates AGIR pour l'énergie – année 1 ».

La commune de La Roquebrussanne affirme l'ambition d'agir localement sur l'énergie et pour le climat en région Provence – Alpes – Côte d'Azur. Elle souhaite réduire fortement la consommation énergétique du territoire communal ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre, dans le respect des engagements européens, nationaux et régionaux.

S'inscrivant dans le programme régional « AGIR pour l'Energie », La Roquebrussanne qui est une « Commune en marche » se dote aujourd'hui d'un « Plan d'actions » sur les trois ans à venir.

Le tableau joint rappelle les mesures indispensables et précise les mesures complémentaires retenues par la commune en indiquant l'année de réalisation prévue et le ou les pilotes de chaque action, le pilotage technique étant assuré par Melle Marie-Laure BESSEYROT et M. Patrice RABEL et la coordination par M. Lionel BROUQUIER, élu de référence.

<b>PLAN D' ACTIONS AGIR POUR L'ENERGIE DE LA ROQUEBRUSSANNE (ETAT AU 23/07/10)</b>		<b>Année progr mmatio n</b>	<b>Pilot e(s)</b>
<b>ACTIONS RETENUES</b> (I = ACTIONS INDISPENSABLES / S = ACTIONS SUPPLEMENTAIRES)			
<b>I. Gérer le patrimoine communal efficacement et être exemplaire</b>			
1 . 1	Mettre en place un outil de suivi de toutes ses consommations et de ses dépenses d'énergie et d'eau (bâtiments et équipements, éclairage public, arrosage, flotte de véhicules)	<b>0</b>	<b>LB / PR / LCh</b>
1 . 2	Mettre en place une base de données (associée à l'outil de suivi des consommations) des bâtiments, qui décrit leurs principales caractéristiques énergétiques	<b>0</b>	<b>LB / PR / LCh</b>
1 . 3	Faire un point complet des abonnements et contrats de fourniture d'énergie et d'eau, pour chaque équipement	<b>1</b>	<b>LB / PR / LCh</b>
1 . 4	Réaliser le bilan des dépenses et consommations, qui fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal et d'une diffusion à la population	<b>1</b>	<b>LB / PR / LCh</b>
1 . 5	Réaliser un état des lieux complet de l'éclairage public (recensement des points ; caractéristiques techniques et électriques)	<b>0</b>	<b>PR</b>
1 . 6	A partir de la base de connaissances du patrimoine bâti, identifier chaque année un ou deux bâtiments à réhabiliter du point de vue énergétique (voir démarche globale) et réaliser un audit énergétique destiné à évaluer, prioriser et programmer les travaux	<b>1</b>	<b>PR</b>
1 . 7	A partir des résultats des audits, programmer et démarrer chaque année les travaux sur au moins un bâtiment	<b>1</b>	<b>PR</b>
1 . 8	Afficher progressivement les consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments les plus fréquentés (mairie, écoles...), en plus de ceux qui font l'objet d'une obligation réglementaire (outil de type DISPLAY ou autre)	<b>2</b>	<b>LB / MLB</b>
1 . 9	A partir de la base de connaissances du patrimoine bâti, chaque année, mettre en place dans au moins un bâtiment un système garantissant l'arrêt du traitement d'air (chauffage, climatisation, ventilation) et de l'éclairage pendant les périodes de non occupation	<b>0</b>	<b>PR</b>
1 . 0	S'assurer que toutes les nouvelles acquisitions de matériels techniques pour les bâtiments (traitement de l'air, éclairage, ECS, pompes, ascenseurs, robinetterie), l'éclairage public et l'arrosage sont économes en énergie et en eau	<b>1</b>	<b>PR</b>
1 . 1	Intégrer l'optimisation énergétique dans tous les programmes de construction neuve ou de réhabilitation, en s'appuyant sur un référentiel interne élaborée par la Commune ou une démarche labellisée ou certifiée	<b>1</b>	<b>PR</b>
1 . 2	Etudier l'intérêt d'équiper les bâtiments existants appropriés (c'est à dire dont les besoins en eau chaude sont relativement importants - logements, cantines, maisons de retraite, crèches, gymnases...) d'un chauffe eau solaire, en respectant les critères d'éligibilité des aides régionales (notamment de productivité spécifique)	<b>3</b>	<b>PR</b>
1 . 3	Programmer ou réaliser un équipement très performant du point de vue énergétique (neuf ou réhabilitation) pendant la période des 3 ans	<b>1</b>	<b>PR</b>
1 . 4	Mettre en place un plan annuel de formation à la maîtrise de l'énergie des techniciens du bâtiment (chefs d'atelier et agents techniques)	<b>1</b>	<b>PR</b>
1 . 5	Faire un état complet de ces contrats d'exploitation et de conduite de chaufferies, afin de programmer une renégociation et l'intégration d'un volet « MDE » dans les contrats	<b>0</b>	<b>PR</b>
1 . 6	Mettre en place une opération de démonstration de haute performance énergétique sur l'éclairage public (sur une zone)	<b>2</b>	<b>AS / PR</b>
1 . 7	Installer des équipements économes en eau dans 1 ou 2 bâtiments publics/an	<b>0</b>	<b>PR</b>
1 . 2	Essaimer la démarche AGIR auprès d'autres collectivités locales ou territoires	<b>1</b>	<b>LB</b>

<b>II. Organiser les services et développer les compétences</b>			
2 . 1	Mettre en place des critères de performance énergétique et environnementale pour les achats de consommables (bureautique, fournitures de bureau, matériel de restauration, produits alimentaires, produits d'entretien...) et les appliquer systématiquement	1	LD
2 . 2	Diffuser le « Conseil du mois » à chaque agent	1	LD
2 . 3	Sensibiliser les élus à la maîtrise de l'énergie en organisant une ou plusieurs sessions de formation et d'échanges sur le sujet	0	LD
2 . 4	Mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal, une fois par an, le bilan d'étape de la charte d'objectifs et ses orientations pour l'année suivante	1	LB / LD
2 . 5	Mettre en place un programme annuel de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie de tous les agents	0	LD
2 . 6	Mettre en place des critères de performance énergétique dans tous les marchés publics de la Commune	1	LD / PR
2 . 8	Accompagner un site pilote (service, bâtiment communal...) dans la mise en place et le suivi d'une charte d'objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'eau	1	LB / LD
<b>III. Associer et mobiliser les citoyens</b>			
3 . 1	Organiser a minima une action annuelle de sensibilisation des jeunes enfants à la MDE (partenariat avec les écoles, programme d'animation des CLSH ; journée festive...)	1	CV
3 . 2	Construire et déployer un plan de communication pour informer régulièrement la population de l'avancement du programme "Agir pour l'énergie" (affichages, publications, réunions publiques...)	0	CV
3 . 3	Mettre en place une convention de partenariat avec l'EIE existant sur le territoire (organisation de permanences, participation à des manifestations, mise à disposition des documents d'information, conseils, etc...)	0	LB / CV
3 . 4	Offrir un "pack d'accueil" aux nouveaux habitants intégrant des conseils à la MDE	1	MLB
3 . 6	Publier régulièrement des articles dans le bulletin municipal ou communautaire (ou autre support)	0	CV
3 . 9	Organiser un stand « Energie » lors des manifestations publiques	1	LB / CV
<b>IV. Associer et mobiliser les acteurs économiques</b>			
4 . 1	Mettre en place un partenariat avec au moins un groupe d'acteurs économiques pour encourager la maîtrise de l'énergie dans les pratiques professionnelles (industriels et artisans d'une ZA, association de commerçants, professionnels du tourisme, restaurateurs, hébergeurs...)	2	LB
4 . 3	Organiser ou soutenir la formation des artisans aux pratiques professionnelles intégrant la MDE	3	LB
<b>V. Planifier et construire la ville énergétiquement performante</b>			
5 . 1	Mettre à disposition des plaquettes sur la maîtrise de l'énergie, et les bâtiments de très haute performance énergétique dans les services d'urbanisme (documents remis aux administrés venant pour une déclaration de travaux ou un PC)	1	MLB
5 . 2	<i>Associer et informer l'architecte conseil de la Commune de la démarche et définir ses interventions pour encourager la MDE dans les projets de construction de la Commune</i>	NON CONCE RNE	
5 . 3	Analyser tous les outils de planification urbaine (PLU, PADD) pour lever les obstacles et intégrer des critères d'efficacité énergétique et de développement des Energies Renouvelables	3	LCa / MLB
5 . 4	<i>Pour tous les terrains dont la Commune a la maîtrise foncière et qu'elle prévoit de céder, intégrer des recommandations « MDE » dans les documents de cession de terrain, dans les documents de réalisation des ZAC et des lotissements (charte d'objectifs, règlement, cahier des charge de session de terrain...)</i>	NON CONCE RNE	
5 . 5	<i>Intégrer la dimension « énergie » dans les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) de manière à ce que la mission spécifique d'animation intègre le conseil en MDE</i>	NON CONCE RNE	
5 . 7	Mettre en place un « conseil énergie » gratuit pour les porteurs de projet (neuf ou ancien)	3 [A CONFI RMER]	LCa
<b>VI. Développer la mobilité autrement</b>			
6 . 1	Mettre en place une action de sensibilisation sur les modes doux de déplacement avec les écoliers et jeunes : organisation de « marchons vers l'école » pour les écoles de la Commune	3	NW

6 .	Informers les agents au sujet des impacts des déplacements sur les consommations de carburant et les émissions de GES, et sur les alternatives à la voiture	2	LD
6 .	Sensibiliser tous les agents municipaux à la conduite économe	2	LD
6 .	<b>Elaborer et déployer un Plan de Déplacement Administration</b>	NON CONCE RNE	
6 .	Identifier les "points noirs" en terme de sécurité et d'accessibilité à pied et mettre en place un programme d'amélioration	1	AS / MLB
6 .	Informers régulièrement les citoyens sur les transports en commun disponibles sur le territoire (trajets, horaires, coûts)	0	LB
6 .	Promouvoir le covoiturage et l'auto partage	0	LB
6 .	Aménager des parkings pour les deux roues devant les bâtiments publics accessibles aux vélos (1 + x% chaque année)	0	AS / PR
6 .	Mettre en place un plan de régulation et de modération du trafic routier: stationnement, limitation de vitesse, priorité aux piétons, zones piétonnes,	0	AS / PM
<b>VII. Garantir un approvisionnement en énergie et en eau durable</b>			
7 .	Intégrer des critères d'économie d'énergie lors de la révision du contrat d'affermage ou inciter à les intégrer si l'autorité a été transférée à une structure intercommunale	3	AS
7 .	<b>Acheter une part d'électricité verte pour l'éclairage public (de 20% minimum)</b>	EN SUSPE ND	
7 .	<b>Informers les citoyens sur les possibilités d'acheter de l'électricité verte</b>	EN SUSPE ND	
7 .	Intégrer des critères d'économie d'énergie (lors de l'exploitation) et d'eau (lors de la distribution) lors de la révision du contrat d'affermage ou inciter à les intégrer si l'autorité a été transférée à une structure intercommunale	NON CONCE RNE	
7 .	Réaliser un réseau de chaleur bois énergie sur une zone pilote et évaluer son déploiement à une échelle plus grande	1	DC
7 .	Réaliser une étude de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur le territoire	0	LB / DC
7 .	Etudier l'opportunité de production électrique sur les réseaux d'adduction d'eau potable (turbinage)	2	DC
<b>VIII. Lutter contre la précarité énergétique et développer la solidarité</b>			
8 .	Mettre en place des formations à la précarité énergétique des travailleurs sociaux (conseillers en économie familiale, assistants sociaux) intervenant sur la commune	1	OG
8 .	Diffuser via le CCAS des kits « économies d'énergie » et des brochures de conseil en économie d'énergie aux familles en difficulté	1	OG
8 .	Construire au sein du CCAS un programme d'interventions curatives et préventives à l'intention des personnes souffrant de pauvreté énergétique	2	OG
8 .	Mettre en place un partenariat autour de la MDE avec les organismes d'habitat social pour sensibiliser les locataires et améliorer le parc	2	OG
8 .	Soutenir la protection des forêts primaires tropicales : informer les agents et la population, exiger l'utilisation de bois certifié	1	DC
8 .	Intégrer des critères de commerce équitable dans la politique d'achat de la Commune	3	FLM
<b>IX. Valoriser le patrimoine et la culture</b>			
9 .	Elaborer un guide de l'architecture locale performante (choix des formes, aspects, choix des matériaux, intégration des capteurs etc....) et le diffuser aux porteurs de projets et architectes de la ville	1	GDB / LCa



9	Réaliser un audit énergétique d'un bâtiment historique en vue d'apprécier la faisabilité de son amélioration et programmer les travaux	3	PR
2			
9	Recenser les anciens moulins et micro centrales hydrauliques et étudier la possibilité de les réhabiliter	2	DC
4			

	<u>INTERVENANTS</u>	
AS	Alain SANGLIER	Elu-adjoint
CV	Claudine VIDAL	Sté civile
DC	Denis CAREL	Elu
FLM	Frédéric LE MORT	Elu
GDB	Gaël DU BREUIL	Elu
LB	Lionel BROUQUIER	Elu
LCa	Létizia CAMIER	Elu
LCh	Leïla CHERIF	Partenaire
LD	Laurence DO	Services
MLB	Marie-Laure BESSEYROT	Services
NW	Nathalie WETTER	Elu
OG	Odile GUILLERM	Elu
PM	Police Municipale	Services
PR	Patrice RABEL	Services

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- 1°) D'approuver le plan d'action AGIR tel que ci-dessus présenté,
- 2°) De disposer d'un facilitateur pour les 3 années à venir du programme, pour mener à bien ce plan d'action,
- 3°) D'affirmer sa volonté de déposer un dossier de candidature auprès de la Région PACA en septembre 2010 pour être « commune lauréate »,
- 4°) De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

### **Objet n°7 : REGIE CANTINE : TARIF DU REPAS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par la présente délibération, il convient de :

- 1°) De décider du prix du repas pour l'année scolaire 2010 /2011
- 2°) De fixer les conditions de remboursement des repas

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- 1°) De fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2010 /2011 à 3,00 € TTC
- 2°) De fixer les conditions suivantes de remboursement des repas :
  - 2.1. - en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB, pour un remboursement par mandat administratif,
  - 2.2. – en cas de grève dans l'Education Nationale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, en recettes, à l'article 7067.

\*

**Objet n°8 : REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Le règlement intérieur de la cantine a été envoyé par mél à tous les élus pour commentaires/suggestions.

Suite aux réponses reçues, les commentaires ont été pris en compte. Il convient à présent de l'adopter.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

D'adopter le règlement intérieur de la cantine municipale année scolaire 2010/2011 tel que ci-annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010 et suivants de la commune, en recettes à l'article 7067.

\*

**Objet n°9 : REGIE SURVEILLANCE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par la présente délibération, il convient de décider du tarif de la surveillance pour l'année scolaire 2010 /2011.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

1°) De fixer les tarifs forfaitaires trimestriels suivants de la surveillance pour l'année scolaire 2010 /2011 :

1°) Périscolaire du matin : 30 euros

2°) Périscolaire du soir : 50 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, en recettes, à l'article 7067.

\*

**Objet n°10 : REGLEMENT INTERIEUR SURVEILLANCE ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Le règlement intérieur de la surveillance a été envoyé par mél à tous les élus pour commentaires/suggestions.

Suite aux réponses reçues, les commentaires ont été pris en compte. Il convient à présent de l'adopter.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

D'adopter le règlement intérieur de la surveillance année scolaire 2010/2011 tel que ci-annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010 et suivants de la commune, en recettes à l'article 7067.

\*

**Objet n°11 : SIVED : ADHESION DES COMMUNES DE SAINTE ANASTASIE ET FORCALQUEIRET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010**

Monsieur le Maire expose au Conseil

1°) Que les communes de Sainte Anastasie et Forcalqueiret ont exprimé le souhait d'adhérer au SIVED et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

2°) Que l'assemblée délibérante du SIVED prenant connaissance de cette demande par les délibérations des deux collectivités, se prononce -en séance du 29 juin 2010- favorable à cette adjonction tel que le prévoit le code général des collectivités territoriales et les statuts du SIVED.

3°) Que le Conseil Municipal de La Roquebrussanne, commune membre du SIVED, doit se prononcer sur cette admission.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

D'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIVED des communes de Sainte Anastasie et Forcalqueiret à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

\*

**OBJET N° 12 : CCVI : TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DE LA COMPETENCE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » »**

M. le Maire rappelle la démarche de transfert à la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI) de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers et assimilés » engagée en juillet 2009.

Le maire expose au Conseil que la commune a transféré la totalité de sa compétence « déchets ménagers et assimilés » au syndicat intercommunal pour la valorisation et l'enlèvement des déchets (SIVED) et qu'elle est par ailleurs membre de la CCVI.

M. le Maire précise que l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté de communes, pour l'exercice de ses compétences, de se substituer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Le conseil communautaire de la CCVI a demandé le transfert de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers et assimilés » au profit de la communauté de communes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers et assimilés ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Issole,

Vu les arrêtés n°06-87 du 15 juin 2006 et n°181 du 30 octobre 2006 portant modification des statuts de la CCVI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVI n° 2010/06/28 du 22 juin 2010 relative à la demande de transfert à la communauté de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers et assimilés »,

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**1°) D'APPROUVER** la prise de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes du Val d'Issole. Ces compétences précisées ci-après sont ajoutées à l'article 5 des statuts communautaires, dans la partie B) Compétences optionnelles - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- la collecte des ordures ménagères et assimilées valorisables avec étapes des recyclages propres et secs,
- la collecte des ordures ménagères et assimilées non valorisables,
- le traitement,
- la mise en décharge des déchets ultimes,
- les opérations de tri,
- les opérations de transports,
- les opérations de stockage ;

**2°) DE PRECISER** que ces compétences continueront à être exercées par le syndicat intercommunal pour la valorisation et l'enlèvement des déchets (SIVED).

**3°) D'APPROUVER** les modifications statutaires telles que définies ci-dessus

\*

**OBJET N° 13 : CCVI : TRANSFERT DE COMPETENCES POUR LA « PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI),

Vu les arrêtés n°06-87 du 15 juin 2006 et n°181 du 30 octobre 2006 portant modification des statuts de la CCVI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVI n° 2010/06/29 du 22 juin 2010 relative au transfert à la communauté de compétences pour la « protection et la mise en valeur de l'environnement »,

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**1°) D'APPROUVER** le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes du Val d'Issole. Ces compétences sont ajoutées à l'article 5 des statuts communautaires, dans la partie B) Compétences optionnelles - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Elaboration d'un contrat de rivière,
- Création, entretien et gestion d'aires collectives de remplissage et de lavage de matériels, avec dispositif de récupération des effluents de produits phytosanitaires.

**2°) D'APPROUVER** les modifications statutaires telles que définies ci-dessus.

\*

**OBJET N° 14 : CCVI : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET GESTION DES DISPOSITIFS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI),

Vu les arrêtés n°06-87 du 15 juin 2006 et n°181 du 30 octobre 2006 portant modification des statuts de la CCVI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVI n° 2010/06/30 du 22 juin 2010 relative au transfert à la communauté de compétences pour la « protection et la mise en valeur de l'environnement »,

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**1°) D'APPROUVER** le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Val d'Issole. Cette compétence est ajoutée à l'article 5 des statuts communautaires, dans la partie B) Compétences optionnelles - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création, entretien et gestion de dispositifs de réception et de traitement des effluents des installations individuelles d'assainissement non collectif au sein des stations d'épuration existantes ou futures des communes membres,

**2°) D'APPROUVER** la modification statutaire telle que définie ci-dessus.

\*

**OBJET N° 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A.T.E.S.A.T.**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de mise en place de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire) et expose les besoins de la commune en assistance technique ainsi que les missions qui pourraient être contractualisées avec la DDTM dans le cadre de l'ATESAT.

Monsieur le Maire présente donc aujourd'hui le projet de convention élaboré avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il comprend les missions suivantes :

- missions de base : cf. article 1 de la convention

Le coût des prestations pour l'année 2010 s'élève à 1 034,47 €.

La convention a une durée d'un an et peut être renouvelée deux fois, chaque année par tacite reconduction. Son coût est actualisé chaque année en fonction de l'index ingénierie.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDTM) et d'inscrire la dépense au budget 2010.

\*

### **OBJET N° 16 : REGIE BORNE CAMPING-CARS : FIXATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle il avait reçu délégation pour créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, alinéa 7 du code général des collectivités territoriales). Il informe l'assemblée que préalablement à la rédaction de l'arrêté de création de la régie de la borne camping-cars, il convient de se prononcer sur le tarif auquel seront vendus les jetons, ainsi que sur les points de vente habilités à vendre ces jetons.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- 1°) De fixer à 2 € le prix unitaire du jeton nécessaire à la mise en fonctionnement de la borne camping-cars,
- 2°) D'habiliter les 2 points de vente suivants à distribuer lesdits jetons, la coopérative La Roquière, et la station service TOTAL.

\*

### **OBJET N° 17 : ZAP : LANCEMENT DES ETUDES (synthèse+diagnostic) REALISEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 23 avril 2010 par laquelle il avait été décidé à la majorité la création d'un périmètre de Zone Agricole Protégée.

Il précise qu'une esquisse de définition de cette ZAP a été étudiée en commission extra-municipale, et qu'à ce stade de l'avancement du dossier, il convient de lancer les études concernant l'inventaire agricole, l'analyse du potentiel agricole communal et l'enquête auprès de la profession en vue de la réalisation du rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée, lesquelles études seront réalisées par la Chambre d'Agriculture du Var.

Le coût de l'étude a été chiffré à 11 865.60 € HT, soit 14 191,26 € TTC.

Monsieur Gérard POMPEY demande à ce que le vote s'effectue au bulletin secret.

POUR : MM Gérard POMPEY, Luc VERNEY, Jean-Baptiste HAMITI, MMES Marie-Paule SCALISI, Odile GUILLERM.

Nombre de présents : 13

Nombre de vote POUR : 5 (=38 % des membres présents).

Le vote au bulletin secret est adopté (cf. article L 2121-21 du CGCT).

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Nombre de procurations : 6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

POUR : 12

CONTRE : 7

ABSTENTIONS : 0

*Le Conseil Municipal, décide à la majorité (12 voix POUR et 7 voix CONTRE) :*

- 1°) D'autoriser le lancement des études préalables à la délimitation de la Zone Agricole Protégée,

2°) De prévoir le plan de financement suivant, pour un montant TTC de 14 191,26 €

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)**

<i>Financeurs</i>	<i>En €</i>	<i>En %</i>
Conseil Général du Var	9 492.48	80
Commune de La Roquebrussanne	2 373,12	20
<i>Total HT</i>	11 865.60	100

3°) de solliciter l'aide financière du Conseil Général du VAR

4°) De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits correspondants seront prévus à la décision modificative n° 1 du budget de la commune, en dépenses à l'article 6226, et en recettes à l'article 7473.

\*

**Objet 18 : Autorisation de signer une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var pour la pause méridienne scolaire**

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var pour l'animation de l'inter-cantine de 11h30 à 13h30 tous les jours d'école pour l'année scolaire 2010/2011 (1 intervenant à la cantine de l'école élémentaire, et 1 intervenant à la cantine de l'école maternelle) pour un montant de 20 euros TTC l'heure d'intervention par intervenant.

Il convient de l'autoriser à signer cette convention.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à la majorité (16 voix POUR : Michel GROS, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Jean-Baptiste HAMITI, Marinette NANO, Luc VERNEY, Jeannette LESOU, Gérard POMPEY, Frédéric LE MORT, Nathalie WETTER, Odile GUILLERM, Christophe PEDOUSSAUT, Denis CAREL, Suzanne BAUDINO, Gaël BARRIAL DU BREUIL, Lionel NICOLAS ; 3 ABSTENTIONS : Alain SANGLIER, Marie-Paule SCALISI, Michel VEROUX)*

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var pour l'animation de l'inter cantine.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010 et suivants du budget de la commune, en dépenses au chapitre 011.

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

**SIGNE**  
**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**JEAN-BAPTISTE HAMITI**

**SIGNE**  
**LE MAIRE**  
**MICHEL GROS**